



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 16301

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur le sort des femmes d'Alsace Moselle enrôlées dans le RAD KHD. Les alsaciens mosellans enrôlés dans le RAD (Reichsarbeitsdienst ou service de travail obligatoire pour le Reich) ou le KHD (Kriegshilfdienst ou service pour l'effort de guerre) ont pu faire l'objet d'accords franco allemands même si certains problèmes ne sont toujours pas résolus, ainsi qu'il décline l'historique dans la réponse qu'il a faite à sa question publiée au Journal Officiel le 20 novembre 2007. La Fondation franco allemande chargée de régler ce contentieux a prévu la reconnaissance et l'indemnisation des enrôlés de force dans l'armée allemande au nombre de 130000, mais a de fait, exclu les femmes qui travaillaient sous la contrainte, que le statut soit celui de RAD ou de KHD, au service de l'Allemagne nazie pour n'être pas considérées comme avoir été combattantes. La contrainte et le travail forcé au service de l'effort de guerre nazi étaient pourtant une réalité bien cruelle. Jean Laurain, ancien Président de la Fondation et prédécesseur de votre département ministériel avait accepté d'indemniser les femmes concernées sous réserve que l'État français règle la moitié de l'indemnisation. L'État n'a pas réagi puisque son analyse se fonde sur le fait de ne pouvoir être rendu responsable de « crimes » commis par un État ennemi. En 1996 cependant le ministère propose d'indemniser les femmes à hauteur de 50 % de la somme due aux hommes incorporés, considérant que le préjudice subi n'est pas comparable et donc implicitement moindre. Celles qu'on appelle les Malgré elles, en comparaison aux Malgré nous incorporés de force, ont certes obtenu en 1998 une reconnaissance officielle mais non accompagnée d'une indemnisation, sachant qu'elles ont considéré comme une aumône la précédente proposition qui de façon symbolique ramenait leurs souffrances à la moitié de celle des hommes. Il lui demande donc où en est ce dossier, de le tenir informé des suites qu'il compte lui réserver en concertation avec les autorités allemandes et de faire en sorte que les femmes, à l'instar des hommes, ayant servi de force dans le RAD KHD puissent faire valoir leur droit à une juste indemnisation.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst - RAD et du Kriegshilfsdienst - KHD -, pendant la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de l'accès des intéressés à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne aux incorporés de force dans l'armée allemande, l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 a permis d'indemniser les anciens incorporés de force dans l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, ce qui a bénéficié à un peu plus de 86 500 personnes qui ont perçu une indemnisation d'un montant d'environ 1 387 EUR. Reste aujourd'hui en suspens le problème de l'indemnisation éventuelle des personnes qui ont été requises dans les formations paramilitaires précitées et qui n'ont pas participé aux combats sous l'uniforme ennemi. Ces auxiliaires seraient aujourd'hui au nombre de 3 000 à 4 000 et demandent une indemnisation qui pourrait être d'un montant inférieur à celle dont ont bénéficié les « Malgré-nous ». La fondation franco-allemande n'a pas souhaité jusqu'à présent souscrire à cette demande d'indemnisation. Dans ces conditions, il a été décidé, à la demande du Président de la République, de confier au préfet honoraire Mahdi Hacene, ancien préfet de la région Alsace et de la région Lorraine, une mission de

réflexion, afin d'examiner les moyens d'aboutir rapidement à une décision. M. Hacene, dont l'étude portera également sur tous les problèmes autres concernant les « Malgré-nous », et éventuellement les patriotes réfractaires à l'annexion de fait (PRAF), déposera son rapport le 1er juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16301

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 février 2008, page 1078

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3815